

N° : 2023_06_29_10

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230629-2023_06_29_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

Tarifs TLPE 2024

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme
Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José
ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par Délibération du 26 juin 2015.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, existants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L2333-9 du CGCT. Ce sont les tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, réfections) dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles L2333-7 à 12 du CGCT.

En outre, la Loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L2333-10 du CGCT.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 juin 2023, il est proposé :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024.

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023

Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023

Tarifs TLPE 2024

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2024
Dispositifs publicitaires	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
pré-enseignes	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage⁽¹⁾	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain⁽¹⁾	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m ²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m ²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m ²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m ²	91,80 €
Enseignes	Inférieur ou égal à 7 m ²	5 €
	> à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	15,30 €
	> à 12 m ² et inférieur ou égal à 20 m ²	30,60 €
	> à 20 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	30,60 €
	> à 50 m ²	61,20 €

(1) Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.